

Forum : commission Programme des Nations Unies pour le Développement

Question : Comment améliorer la situation des femmes issues de minorités ?

Soumis par : le Gabon

Considérant que l'ONU est une organisation visant à assurer la protection des droits et des personnes et aspirant à un monde de paix et d'égalités réunissant 192 pays sur 195 indépendants dans le monde ce qui signifie qu'elle possède une influence sur plus de 98% des pays du monde ;

Notant que la commission PNUD, constituant un Programme des Nations Unies pour le Développement, ait pour but de proposer des solutions afin de lutter contre les inégalités multidimensionnelles dans le monde au sein des pays et entre pays, ainsi que de donner lieu à une protection des femmes issues de minorités ethniques, numériques, en positions non-dominantes... faisant donc allusion à la Déclaration des Nations Unies sur les minorités de 1992, reposant sur des valeurs communes à chacun des pays membres ici présents ;

Constatant, avec préoccupation, que 55 pourcents de la population mondiale est considérée comme pauvre, soit environ 4 milliards de personnes, et sur ces 4 milliards, qu'environ 70 % des pauvres âgés de 15 ans et plus n'ont jamais fréquenté l'école ou n'ont reçu qu'une éducation de base, cela est notamment dû à l'exclusion systématique des minorités induisant la persistance de la pauvreté qui est partiellement attribuée à ces classes n'ayant pas accès aux institutions et aux marchés ;

Notant également une augmentation des inégalités entre riches et pauvres au sein des pays développés notamment, entraînée par une polarisation des emplois conduite par l'influence grandissante des nouvelles technologies du numérique ;

Constatant également que la situation des femmes dans le monde laisse encore à désirer, en effet, sur 876 millions d'adultes analphabètes, dans le monde, deux-tiers sont des femmes, ce qui révèle d'un manque considérable de scolarisation des femmes, de plus, plus de 150 pays disposent encore d'au moins une loi discriminatoire envers les femmes, et seuls 18 pays n'ont aucune loi qui les désavantage ;

Convaincu que l'un des moyens d'atteindre ce but est la sauvegarde mais surtout le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Affirmant que la création d'un climat de tolérance et de dialogue soit nécessaire pour permettre à la diversité culturelle et sexuelle, d'être une source, ainsi qu'un facteur, non de division, mais d'enrichissement pour chaque société ;

Comprenant que la situation et la condition de ces femmes issues de minorités entraîne des répercussions majeures sur l'avenir des enfants et leurs chances d'évolution dans nos sociétés ;

Prenant donc en compte, la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination à l'égard des femmes encourage la commission à relier ces déclarations afin de les appliquer au cas particuliers des enfants en accord avec les conditions de l'UNICEF et des femmes, et de lutter contre la maltraitance, l'exploitation et les violences dont ils sont les principales victimes dans nos sociétés contemporaines ;

Dénonce les présentes mesures, misent en place pour lutter contre les inégalités, comme inefficaces puisqu'elles ne cessent de s'accroître ;

Proclame, de nouvelles mesures visant à améliorer la condition des femmes issues des minorités

1. Mettre en place un système d'éducation nomade afin que la zone géographique ne soit plus un obstacle à l'alphabétisation et à l'éducation de manière générale ainsi qu'à l'apprentissage de la culture du pays qui est un des principaux facteurs d'intégration
2. Inciter les instances à développer l'accès au numérique pour les populations les plus pauvres
3. Améliorer le système d'aides de chacun des Etats membres
4. Il faut donner accès, à ces femmes issues de minorités, à des formations gratuites leurs permettant d'acquérir un emploi
5. Afin d'assurer leur sécurité, les actes barbares, dont les victimes sont particulièrement les femmes et les enfants, qui constituent la partie la plus vulnérable de la population, seront lourdement sanctionnés, et ce, même s'ils surviennent dans le cadre d'une guerre
6. Supprimer toutes situations de discrimination envers ces femmes que ce soit sur le marché du travail ou dans les espaces publiques aux risques de lourdes sanctions.